

**Arrêté relatif à la déconsignation**

**Commune de Saint-Jean-de-Boiseau – « Les Déserts » – Immeuble non bâti cadastré section ZB n° 35**

**DUP Pôle Funéraire – Crématorium**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 323-8 et suivants du code de l'expropriation,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n° 2018-296 pris le 27 mars 2018 par la Présidente de Nantes Métropole prescrivant la consignation de la somme de 10 700,05 €, correspondant au montant de l'indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 22 février 2018, à revenir à Madame Bernadette BERTET veuve BARRANGER, héritière présumée de Monsieur Laurent BARRANGER, pour la parcelle ZB n° 35, située sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, « Les Déserts »,

Considérant que le transfert de propriété s'est opéré par ordonnance d'expropriation en date du 19 octobre 2017,

Considérant que la prise de possession de l'immeuble a eu lieu un mois après le 25 mai 2018, correspondant à la notification de la consignation aux propriétaires,

Considérant que la somme due à Madame Bernadette BERTET veuve BARRANGER a été consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations suivant le récépissé n° 2557025068 MA en date du 18 mai 2018, du fait que la succession de Monsieur Laurent BARRANGER décédé le 14 décembre 2015 n'était pas régularisée,

Considérant que depuis la succession de Monsieur Laurent BARRANGER a été régularisée et qu'aujourd'hui tous les propriétaires sont connus,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la déconsignation de cette somme de 10 700,05 €, pour la verser en qualités héréditaires à Madame Bernadette BERTET veuve BARRANGER, à Madame Marie-Françoise GIRARD, Monsieur Bernard BARRANGER et Monsieur Gilbert BARRANGER, via le compte de la SCP DELOMEAU-THOMAS-HOUIS-GIRARD-DURAND, notaires à REZÉ, à laquelle s'ajoutent les intérêts liés à cette somme,

### Arrête

Article 1. Par les motifs sus énoncés, il sera procédé à la déconsignation de la somme de DIX-MILLE-SEPT-CENT EUROS ET CINQ CENTIMES D'EUROS nette de taxe (10 700,05 €), au profit de Madame Bernadette BERTET veuve BARRANGER, à Madame Marie-Françoise GIRARD, Monsieur Bernard BARRANGER et Monsieur Gilbert BARRANGER, propriétaires expropriés de l'immeuble non bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, «Les Déserts », et cadastré section ZB n° 35, augmentée des intérêts liés à cette somme.

Article 2. Le versement de cette somme sera effectué via le compte de la SCP DELOMEAU-THOMAS-HOUIS-GIRARD-DURAND, notaires à REZÉ, au profit de Madame Bernadette BERTET veuve BARRANGER, de Madame Marie-Françoise GIRARD, de Monsieur Bernard BARRANGER et de Monsieur Gilbert BARRANGER.

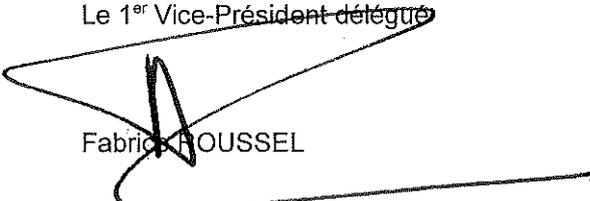
Article 3. Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

**26 JAN. 2023**

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué

  
Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le

**31 JAN. 2023**

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : «Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.»  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230126-2023\_03ARR-AR  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023